



SOCIEDADE DE ADVOGADOS, RL
ROGÉRIO FERNANDES FERREIRA
& ASSOCIADOS

rff@rfflawyers.com



Le Portugal : plateforme d'investissement

Rogério M. Fernandes Ferreira
Michel Veloso Vieira

Luxembourg, 2016

Présentation

Personnes physiques

1 - Régime des résidents non-habituels

2 - Golden Visa

3 - Successions et donations

Sociétés

4 - Nouveau régime de l'impôt sur les sociétés

5 - Réseau de conventions pour éviter la double imposition



1 - Régime Fiscal des Résidents non Habituels

- Quelles sont les conditions?
 - ✓ Être résident fiscal au Portugal:
 - ✓ + de 183 jours, ou
 - ✓ Avoir sa résidence habituelle, **et**
 - ✓ Ne pas avoir été résident fiscal au Portugal pendant les 5 dernières années
- Est-ce suffisant de remplir les conditions?
 - ✓ La loi exige un acte formel constitutif de l'obtention du statut : Inscription en tant que « **résident non habituel** » de la personne assujettie auprès des services compétents.



1 - Régime Fiscal des Résidents non Habituels

✓ Quelle est la procédure ?

Etapes	Lieux	Délais	Documentation	Réponse
1.º: Obtention du NIF et inscription en tant que résident fiscal au Portugal	Bureau des Finances (<i>Serviço de Finanças</i>)	Jusqu'au 31 Décembre de l'année suivant celle où la personne est devenue résidente	Copie d'un contrat de location ou d'achat d'un bien immobilier	Instantanée
2.º: Demande d'inscription en tant que résident non habituel	<i>Direcção de Serviços de Registo de Contribuintes</i>	Jusqu'au 31 Mars de l'année suivante	Ensemble des documents attestant le changement de résidence	Attendre l'analyse du dossier (4 mois), Des éléments additionnels peuvent être demandés



1 - Régime Fiscal des Résidents non Habituels

✓ Régime fiscal applicable

Source des revenus	Type de revenus	Régime applicable	Taux applicables (2015)
Portugal	Revenus du travail salarié	Assujettis à IRS	20% (activités à "haute valeur ajoutée")*
	Revenus du travail indépendant	Assujettis à IRS	20% (activités à "haute valeur ajoutée")*
	Revenus de capitaux (intérêts, dividendes)	Assujettis à IRS	28%*
	Plus-Values mobilières	Assujettis à IRS	28%*
	Revenus fonciers	Assujettis à IRS	28%*
	Retraites	Assujettis à IRS	Jusqu'à 48% + de 2,5% à 5%

* Avec l'option pour l'englobement



1 - Régime Fiscal des Résidents non Habituels

✓ Régime fiscal applicable

Source des revenus	Type de revenus	Régime fiscal
Etranger	Revenus du travail salarié	0%
	Revenus du travail indépendant Activités à "haute valeur ajoutée"	0%
	Revenus de capitaux (intérêts, dividendes)	
	Plus-values immobilières	
	Revenus fonciers	
	Retraites	0% (sauf retraites publiques)



1 - Régime Fiscal des Résidents non Habituels

Obligations accessoires

- Remplir la déclaration d'IRS (avec l'annexe L)

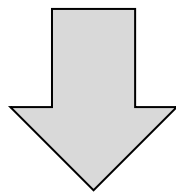
Durée

- 10 années (renouvelable?)



2 – Golden Visa

Permis de résidence pour les citoyens de pays tiers qui veulent investir au Portugal



Condition temporelle minimum pour l'activité d'investissement:

5 années (à partir de l'obtention de l'autorisation de résidence) + 7 jours de présence, consécutifs ou non, au Portugal la première année et, pour les deux périodes de deux ans suivantes, 14 jours de présence pour chaque période



3 – Successions et donations

Descendant direct et
conjoint

• 0%

Autre

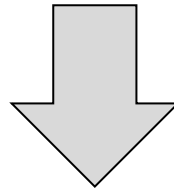
• 10%



4 - Nouveau régime de l'impôt sur les sociétés

IRC - Nouveau régime de «Participation-exemption»

- Un des régimes les plus attractifs au niveau européen
- Conditions cumulatives:
 - ✓ Participation de 10% dans le capital ou des droits de vote
 - ✓ Participation pour une période minimale de 12 mois consécutifs



Exonération : dividendes + plus-values



4 - Nouveau régime de l'impôt sur les sociétés

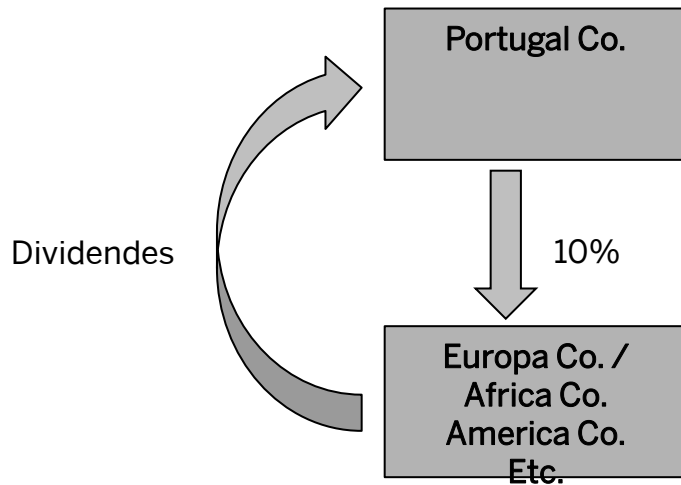
IRC - Nouveau régime de «Participation-exemption»

- les sociétés distributrices ou dont le capital est transmis :
 - ✓ Ne peuvent être composées à + de 50 % de biens immobiliers
 - ✓ Ne peuvent être imposées à moins de 60 % du taux de l'IRS
 - ✓ Ne peuvent être installées dans un paradis fiscal suivant la “liste noire” portugaise



4 - Nouveau régime de l'impôt sur les sociétés

IRC - Nouveau régime de «Participation-exemption»



Au Portugal:

- Exonération des dividendes distribués
- Exemption des plus-values provenant de la vente des parts



4 - Nouveau régime de l'impôt sur les sociétés

IRC - Taux

- **23% - 2014**
- **21% - 2015/2016**



5 - Réseau de conventions pour éviter la double imposition

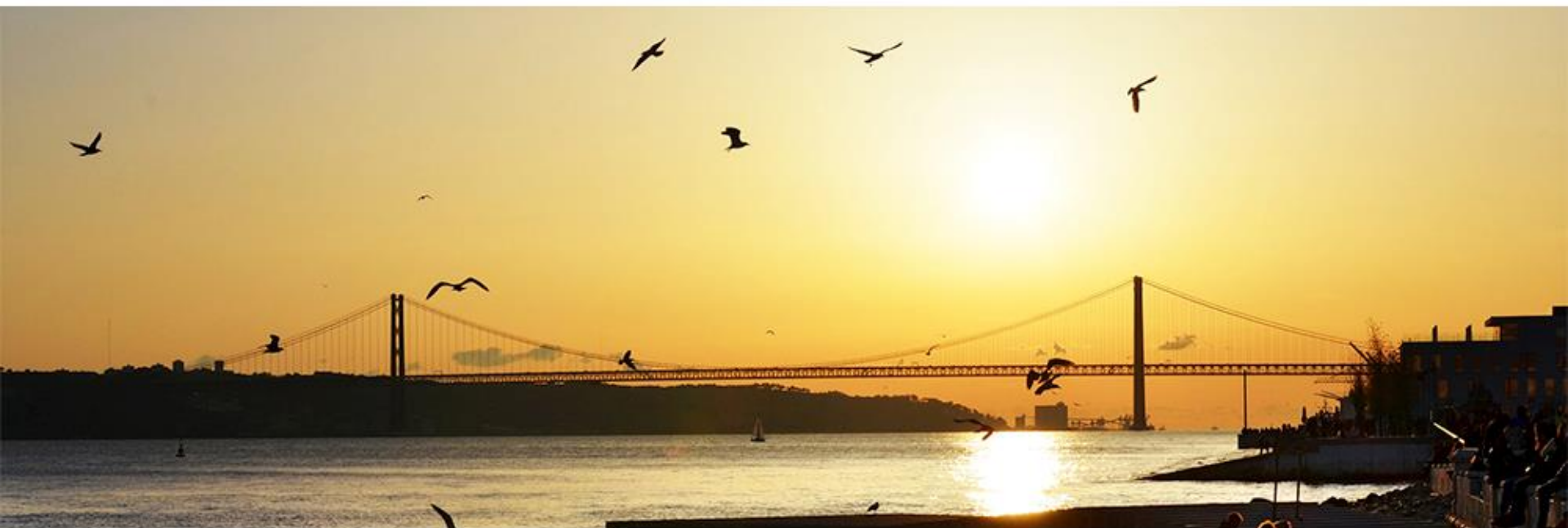
77 Conventions signées

12 Afrique

12
Amérique

19 Asie

34
Europe

**Lisbonne**

Praça do Marquês de Pombal,
n.º 16 – 5e (réception) et 6e étage
1250-163

Porto

Rua Eng.º Ferreira Dias, n.º 924
4100-241 Porto
Portugal

T. + 351 21 591 52 20
F. + 351 21 591 52 44
www.rfflawyers.com
contact@rfflawyers.com

GPS

N 38 43 30 // W 9 08 56



rff.advogados 

